

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES ESPÈCES D'OISEAUX RÉPUTÉS ÉLEVÉS DE MANIÈRE SYSTÉMATIQUE EN
VOLIÈRE ET POUVANT À CE TITRE BÉNÉFICIER DE DÉROGATION
À L'INTERDICTION DES RASSEMBLEMENTS

ORDRES	ESPÈCES RÉPUTÉES ÉLEVÉES DE MANIÈRE SYSTÉMATIQUE EN VOLIÈRE et pouvant à ce titre bénéficier de dérogation vis-à-vis de l'interdiction des rassemblements
Apodiformes	Colibris.
Columbiformes	Toutes espèces (y compris par dérogation les pigeons voyageurs et pigeons de sport).
Cuculiformes	Toutes espèces.
Galliformes	Cailles peintes de Chine et cailles du Japon.
Passériformes	Toutes espèces.
Piciformes	Toucans.
Psittaciformes	Toutes espèces.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU BAS-RHIN

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
P/ Le Directeur départemental de la protection des populations,
L'Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire,
Chef du Service,

Docteur Frédérique ASELMAYER

P. J. :

- Liste des communes des zones à risque influenza aviaire dans le Bas-Rhin;
- Liste des espèces d'oiseaux dérogatoires à l'interdiction de rassemblement;

Références réglementaires :

- * Arrêté du 16 novembre 2016 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène
- * Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
de la protection des populations

Le directeur départemental
de la protection des populations

Service vétérinaire

à

Service santé et protection animales-environnement

N/réf. : FA/SB/SPAE2016-05198

Association des aviculteurs d'Erstein
M. KLIPFEL Raymond
10 rue du printemps
67150 ERSTEIN

Dossier suivi par : Mme Sultan Baspinar

Téléphone : 03 88 88 86 00

Télécopie : 03 88 88 86 01

Strasbourg, le 18 novembre 2016

Objet : REFUS - exposition avicole les 26 et 27 novembre 2016 à Erstein

Monsieur,

Par la présente, j'accuse réception de votre lettre relative à l'exposition avicole, les 26 et 27 novembre 2016 à Erstein

Depuis le 17 novembre 2016, la France a relevé le niveau de risque sanitaire à l'égard de l'influenza aviaire hautement pathogène et renforce son dispositif de protection.

Communes des zones à risque : le niveau de risque passe de « négligeable » à « élevé » (voir liste jointe pour le 67)

Reste du territoire national : le niveau de risque passe de « négligeable » à « modéré »

Le dispositif mis en place a pour objectif la protection de l'ensemble des élevages français par rapport à une contamination et une dissémination de cette maladie.

Les zones à risque sont des zones écologiques dans lesquelles la probabilité de l'infection des oiseaux sauvages par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène est jugée comme plus élevée.

Le changement de niveau de risque entraîne en particulier l'interdiction des rassemblements d'oiseaux dans les zones à risques et l'interdiction pour tout éleveur en provenance de ces zones de participer à un rassemblement sur le territoire national.

Par dérogation,

1. les rassemblements d'oiseaux appartenant à des espèces réputées élevées de manière systématique en volière peuvent être autorisés par le préfet. La liste des ordres auxquels appartiennent ces espèces est jointe à ce courrier.
2. les rassemblements d'autres oiseaux peuvent être autorisés par le préfet aux conditions suivantes :
 - le rassemblement a lieu sur un site ne permettant pas de contact avec l'avifaune sauvage;
 - les oiseaux participant au rassemblement sont détenus par l'exposant en claustration ou en volière depuis au moins 21 jours ou depuis leur naissance;
 - l'exposant n'a présenté les oiseaux qu'il détient à aucun autre rassemblement au cours de cette même période;
 - l'exposant assure la traçabilité des oiseaux lorsqu'ils changent de propriétaire à l'occasion du rassemblement.

La manifestation dont vous demandez l'autorisation est prévue dans une commune de la zone à risque, **elle ne peut donc pas être autorisée sauf si vous demandez une dérogation et vous engagez à contrôler la totalité des conditions énoncées ci-dessus.** Vous devez faire votre demande de dérogation par écrit en précisant si elle concerne les oiseaux du point 1. et/ou du point 2. et vous engager à vérifier les documents des participants et les conditions d'exposition.